



MES LOISIRS TOUTE L'ANNÉE !

ENGAGEMENT DES PARENTS EN CAS DE DÉCLARATION D'UNE ALLERGIE OU D'UNE PATHOLOGIE CHRONIQUE - PÉRIODE D'ÉTÉ / MINI-SÉJOUR OU SÉJOUR -

Ce document est à **remplir et à retourner** au siège
de l'Association ARPEJ-Rezé

Transmis le :
Cadre réservé à l'ARPEJ-Rezé

1. Établissement du Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

En l'absence d'un PAI dûment établi, l'ARPEJ-Rezé ne saurait connaître et prendre en charge l'allergie ou la pathologie chronique de l'enfant. Par conséquent, en cas de problème et à défaut de PAI ou de PAI actualisé, seule la responsabilité de la famille sera engagée.

2. Mise en oeuvre du Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Les parents s'engagent à fournir une trousse médicale conforme aux prescriptions du médecin et comportant une date de péremption valide. Si cette dernière est dépassée, le protocole d'urgence ne pourra être appliqué et la responsabilité des parents sera engagée. Cette trousse sera à transmettre au référent sanitaire, le jour du départ.

3. Modification, arrêt ou reconduction du Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

Le PAI doit être reconduit tous les ans. Toute modification ou arrêt du PAI doit être notifié par écrit à l'ARPEJ-Rezé.

Je soussigné.e agissant en qualité de
représentant.e légal.e de l'enfant

- reconnais avoir pris connaissance des engagements ci-dessus et de la procédure à suivre pour la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé ;
- m'engage à respecter l'ensemble des prescriptions contenues dans les pièces précitées et à respecter le projet mis en place.

Fait à :

Date : / /

Signature (précédée de vos noms et prénoms) :